

Réunion du 09/10/2018	COMPTE RENDU Réunion projet
Titre Sujet BI-PLACE	Animation : Pascal Perchat

Présents : Antoine Plisson, Arnaud Rochette, Jack Faure, Jean Lorin, Julien Marcer, Nicolas Laurent, Pascal Perchat

Prochaine réunion le :
A l' A.G.

Absents excusés :

Dominique Lestant, Sébastien Rivalet, Sébastien Zanoletti

Heure : /

Lieu : /

Invités : /

Destinataires	Courrier / Courriel		
- Les présents :			
COMPTE RENDU RAPIDE			

- **THEME :** LE PARAPENTE BI-PLACE DANS LE CLUB
- **OBJECTIF :** Faire en sorte que les biplaceurs du club gèrent l'utilisation du biplace

• RELEVÉ DE DECISIONS

Quoi ? Où ? Comment ?	Qui?	Quand ?
1. Qu'est-ce que le Bi « associatif » 2. Rappel des directives prises dans des réunions de bureau précédentes 3. Lecture des avis reçus par courriel 4. Etablir un fonctionnement de la gestion des demandes : tableau Excel /page what'app ? 5. Validation du règlement 6. Etat des lieux 7. Tarif 8. Entretien du bi 9. Questions diverses : 10. Remplacement & entretien matériel 11. Achat d'un « passe » PDD 12. Mettre une rubrique Bi sur le site internet <i>Remarque : les textes en bleu et soulignés sont des liens hypertexte permettant d'aller consulter le document web</i>		

Qu'est-ce que le Biplace « associatif » ? :

- Le biplace associatif peut être réalisé à tout moment individuellement et gracieusement par la/le pilote qualifié et assuré, sous sa responsabilité.
- Il peut comporter une participation financière du passager, et dans ce cas, il est réalisé sans rentrer en concurrence avec les OBL localement.
- La participation financière va exclusivement dans la caisse du Club
- Il est réalisé en accord et sous la responsabilité du président du club garant du fonctionnement.
- Le passager est informé du cadre associatif du déroulement de l'action.
- (référence : <https://federation.ffvl.fr/taxonomy/term/315>)

Rappel des directives prises dans des réunions de bureau précédentes :

Pascal rappelle les différents points définis au préalable lors de précédentes réunions sur le sujet :

- Le matériel est accessible au adhérent d'au moins 6 mois d'ancienneté, ils doivent être titulaires d'une qualification biplace (FFVL ou FFP), avoir souscrits une licence FFVL biplace (RC y compris),
- La part individuelle accident sera remboursée par le club si le pilote a réalisé deux vols payants ou deux vols pour le club.
- La réservation du matériel se fait auprès du président ou de Sébastien Zanoletti. Pas de d'utilisation dans les dunes de sable ; Réservation pour 2 semaines maxi de mai à octobre, 3 semaines maxi de novembre à avril.
- Prendre soin du matériel ; Voler en sécurité et pour le confort du passager.
- Remplir le carnet de suivi du biplace ; Le cas échéant payer les réparations faites lors de l'utilisation.
- Pas de rémunération personnelle. Uniquement au club 35€
- Utilisation perso ou formation qualification biplace : 5€

Lecture des avis reçus par courriels :

De Arnaud Rochette et Antoine Molinier:

Je vous envoie un mot, pour dire combien j'avais apprécié en 2016 de pouvoir faire ma Q-Bi avec le Bi du Club. Habitant maintenant loin, je me suis équipé, et je pratique toujours beaucoup en Bi mais depuis Passy-Plaine Joux (et beaucoup de vols rando...en Bi)

Donc pour ce qui est de l'utilisation, je n'ai pas beaucoup à dire si ce n'est un Merci au Club d'avoir eu un Bi. Si maintenant l'activité a baissé en Bi et que le matériel ne se justifie plus, dommage pour les suivants aspirants Biplaceur, mais le matériel évolue et vieillit même si il ne sert pas... donc autant utiliser le capital du club pour l'utilisation du plus grand nombre... Pour info, comme le club est tourné vers le vol rando, les Bi-Skin et Skyman sont de petits bijoux pour le vol rando...mais la pratique du vol rando en Bi est un cran plus engagé et donc...moins possible en associatif, peut être ?

Quoi qu'il en soit, bonne réunion !

Bons vols à tous

Antoine Molinier

Pascal souhaite organiser une réunion des biplaceurs d'AirBouzBand pour clarifier les règles d'usages.

Comme tous les clubs sont représentés au CDVL63, il y a peut-être une formule qui permettrait de dynamiser le biplace associatif et que je vous fais partager à toute fin utile.

Prendre une licence pour une poignée de biplaces par an, je pense que c'est rédhibitoire pour certains. Je n'ai pas les chiffres précis en tête, mais de 100 à 150 € environ avec l'option assurance individuelle accident pour les passagers.

Les cartes journée contact permettent de couvrir le passager en cas de dommages. Et si je lis correctement la notice du courtier, protège le pilote en RC pour dommages causés aux tiers et aux passagers. De là, j'ai l'impression que ces tickets pourraient se substituer à l'extension biplace de notre licence parapente.

Plusieurs avantages. On peut faire supporter le coût au passager, la vente est relativement simple.

ça s'achète par carnets de 10 ou directement en ligne. Le club peut faire l'avance.

Grosso modo, si on fait moins de 15 ou 20 biplaces (si souscription IA passager dans l'option) par an, ça vaut le coût.

Et si le passager paye sa journée contact, ça coûte 0€ au pilote ou au club.

Les textes ne sont toutefois pas limpides, auriez-vous aussi compris ça ou quelque chose de différent ?

En autre considération, est-ce qu'un biplaceur qui ne vole que très occasionnellement, c'est bien pour l'accidentalité...

Le lien vers la lettre d'info "journée contact"

https://federation.ffvl.fr/sites/ffvl.fr/files/Proc%C3%A9dure_d%C3%A9livrance_JC_2019.pdf

Pour acheter en ligne c'est sur la boutique FFVI ou directement depuis son espace intranet perso

<http://boutique.ffvl.fr/index.php>

La notice d'assurance : https://federation.ffvl.fr/sites/ffvl.fr/files/Notice_information_JC2018-2019.pdf

Arnaud

Établir un fonctionnement de la gestion des demandes de baptêmes :

Un tableau remplissable par les biplaceurs volontaires sera accessible sur le site internet ABB, attention à la sécurisation des données privées, il faudra se conformer au [RGDP](#)

Ce tableau contiendra les colonnes : *Nom Prénom du passager ; Lieu de résidence ; N° tél contact ; Age ; Gabarit/Poids ; Contraintes horaires/jours ; Commentaires ; Date du vol ; Nom du Pilote.*

Un groupe spécifique « whatsapp biplaceurs » sera créé pour faciliter l'organisation entre les biplaceurs.

Validation du règlement :

-Relecture par Pascal du paragraphe contenu dans le règlement interne de l'association ABB

-Sébastien Zanoletti qui est cité comme référent du Bi place sera remplacé pour « le référent »

État des lieux du matériel :

Le Bi-place du club est composé de :

- Une voile Air design type RIDE année 2013 acheté en juillet 2014 poids 8,6 kg PTV 130/190 kg
- Une sellette pour pilote. SUPAIR Walibi. 2016
- Une sellette pour passager. SUPAIR VIP. 2016
- Un parachute de secours ultra léger acheté en sept 2017. Occasion de 2 ans. Marque SUPAIR LITE
- Un casque passager 2016 + casque enfant rouge.
- Un carnet répertoriant l'historique de son utilisation depuis 2014

Tarif (à voter à l'A.G.)

Après consultation des présents les tarifs souhaités à voter à la prochaine Assemblée Générale sont :

1. Utilisation personnelle : 5€ à la journée
 2. Utilisation pour participer à la formation de qualification bi-place :
Prêt gratuit mais avec un engagement moral de participer activement à des baptêmes pour le bénéfice du club, après sa formation.
 3. Utilisation Baptême biplace associatif :
 - Prêt gratuit au pilote qui sollicitera la/le passagère/ger pour une somme de 40€ et expliquera que c'est argent est versé à l'association.
 - Le pilote mentionnera qu'une somme inférieure peut être versée (temps vol très court ; moyens financiers...), avec un minimum de 5€ symboliques en reconnaissance de l'activité associative.
 - Aide financière au pilote :
En fonction de la licence FFVL, (voir annexe) c'est-à-dire :
 - L'licence bi-place : 107 € sans l'Individuelle Accident passager
 - L'licence bi-place : 155 € avec l'Individuelle Accident passager
- Le pilote recevra un versement de 107€, s'il a réalisé une collecte d'au moins 120 € venant de ses passagers, ou un versement de 155 € s'il a réalisé une collecte d'au moins 160 €.

Entretien du bi :

La dernière révision est du 18 janvier 2017

Questions diverses :

- Celui qui emprunte le biplace vient le chercher chez le précédent qui l'a emprunté
- Création d'une commission biplace composée de 3 biplaceurs : Antoine Plisson, Sébastien Zanoletti, Fabien Lefebvre
- L'assurance : Que ce soit pour La RC pilote / passager ou pour l'I.A. pilote / passager, les pilotes ont le sentiment de ne pas être clairement informés du domaine d'action de ces assurances. Une demande d'information auprès de l'assureur formulée de façon claire et concise serait la bienvenue

Remplacement & entretien matériel

- Est-il souhaitable de changer la voile ? :
Les bi-placeurs présents ont des besoins différents, Une nouvelle voile n'apporterait pas satisfaction à l'ensemble de ces pilotes. L'actuelle voile a ses défauts mais reste utilisable. De plus la vente de celle-ci d'occasion n'apporterait qu'un budget très faible pour l'achat d'une voile plus récente.
- Entretien :
_Est sous la responsabilité des biplaceurs utilisateurs ; Pliage, nettoyage éventuel des sellettes, signalement au référent de réparations nécessaires, etc...

Achat d'un « passe » PDD

Un forfait non nominatif pour le panoramique des dômes va être fourni au biplaceur destiné exclusivement au passager.

Mettre une rubrique Bi sur le site internet

Sera fait prochainement après validation à l'A.G.

Annexes :

1. Extrait de règlement club « Utilisation du matériel du club/ Biplace »
2. [Note fédérale sur la pratique d'activités lucratives par les associations affiliées](#)
3. [LICENCES-ASSURANCES 2018 - 2019](#)

Annexe 1 Extrait du règlement intérieur avec les mises à jour

Utilisation du matériel du club

Biplace

L'utilisation d'un parapente biplace du club peut se faire aux conditions suivantes:

- 1- Avoir au moins six mois d'ancienneté dans le club;
- 2- Avoir une licence FFVL enregistrée au club;
- 3- Etre titulaire d'une qualification fédérale pour le vol biplace ou être engagé dans un cursus fédéral de formation à cette qualification et utiliser le biplace dans un cadre prévu par cette formation
- 4- S'engager à fournir un bénévolat actif au sein du club

Ce bénévolat consiste à mettre au service du club un peu de son temps ou de ses compétences en participant à l'organisation ou l'animation d'une activité club au moins au cours des six derniers mois (journées biplace, sorties club, pliage de secours, entretien des sites de vol...)

- 5- Avoir souscrit une assurance Responsabilité Civile spécifique biplace. Le club encourage vivement l'assurance Individuelle Accident forfaitaire pour les passagers. Le montant de cette assurance individuelle accident pour les passagers est remboursé par le club aux biplaceurs qui ont effectué au moins deux vols payants dans l'année pour le compte du club.
- 6- Effectuer la réservation préalable du matériel.

L'utilisateur s'engage à aller chercher et à ramener le matériel sur son lieu aux dates convenues à la réservation. La réservation doit se faire en bonne intelligence avec les autres pilotes utilisateurs. Celle-ci doit se faire via le site internet à cette adresse : <http://airbouzband.fr/>

En cas de conflit, le gestionnaire du biplace (Le / la référent(e) ou le Président(e)) arbitre.

Les formations (qualification biplace), les opérations de communication pour les sponsors et les activités club sont prioritaires sur les autres utilisations.

Le biplace ne pourra pas être emprunté plus de 2 semaines consécutives de mai à octobre et plus de 3 semaines en dehors de cette période.

Il est interdit de l'utiliser en vol de dune (Dune du Pilat notamment).

- 7- Prendre le plus grand soin du matériel.

Plusieurs membres du club accrochent régulièrement leurs vies ainsi que celles de leurs passagers sous le biplace du club. Cela oblige chaque utilisateur à être particulièrement méticuleux et à prendre encore plus de précautions qu'avec sa voile personnelle lors des manipulations au sol et en vol et du pliage du biplace.

- 8- Voler pour la sécurité et le confort de tes passagers.

Le vol biplace est un formidable outil de promotion de l'activité parapente auprès du grand public.

Quelle que soit sa motivation, le passager vient partager avec le pilote, un instant privilégié à base de sensations empreintes d'une forte charge émotionnelle. En prendre conscience, c'est vérifier le matériel avant chaque vol, choisir pour son passager un site adapté, voler pour lui en adaptant le pilotage à son confort et non à son propre plaisir, éviter les manœuvres radicales augmentant violemment le facteur de charge et proscrire les aérologies insidieuses ou dangereuses. Il va de soi qu'« il ne faut jamais compter sur le passager ». Une décision de vol erronée, un décollage raté, un atterrissage dur ne peuvent pas être imputables au passager ni moralement, ni techniquement, ni pratiquement.

Dans tous les cas et quoi qu'il arrive, le pilote doit assumer seul la responsabilité morale du vol.

- 9- Remplir le carnet du biplace scrupuleusement après chaque vol. Celui-ci se trouve en permanence dans le sac du biplace. Cette formalité est indispensable à une juste appréciation de l'usure d'un matériel à usage collectif. Le carnet de vol est régulièrement vérifié par le responsable du biplace qui propose au comité directeur les révisions et réparations à effectuer.

- 10- Assumer la charge des réparations en cas de détérioration du matériel. Cette décision doit-être prise par le Bureau. Tout incident doit être immédiatement signalé au membre du comité responsable du biplace. En cas de détérioration du matériel, si la responsabilité de l'adhérente est engagée, il lui sera demandé d'assumer tout ou partie des frais de réparation en atelier spécialisé.

- 11- S'engager à ne pas percevoir de rémunération personnelle pour les vols effectués. La pratique du biplace dans un cadre associatif interdit la perception d'une rémunération par le pilote. ~~Seule une participation peut être perçue (35€) et celle-ci doit être versée exclusivement par chèque à l'ordre du club ou en espèces. Le pilote qui emprunte le biplace devra verser au club 5€ lorsqu'il l'utilise pour un usage personnel (amis, familles...) ainsi que lorsqu'il l'utilise pour se former personnellement. Aucune somme d'argent ne sera perçue lors de vols avec nos « partenaires » : Propriétaire de terrains de décollage ou d'atterrissage, sponsors éventuels etc.~~

12-Tarifs

12-1 Utilisation personnelle : 5€ à la journée

12-2. Utilisation pour participer à la formation de qualification bi-place :

Prêt gratuit mais avec un engagement moral de participer activement à des baptêmes pour le bénéfice du club, après sa formation.

12-3. Utilisation Baptême biplace associatif :

-Prêt gratuit au pilote qui sollicitera la/le passagère/ger pour une somme de 40€ et expliquera que c'est argent est versé à l'association.

-Le pilote mentionnera qu'une somme inférieure peut être versée (temps vol très court ; moyens financiers...), avec un minimum de 5€ symboliques en reconnaissance de l'activité associative.

12-4-Aide financière au pilote :

En fonction de la licence FFVL, (voir annexe) c'est-à-dire :

Licence bi-place : 107 € sans l'Individuelle Accident passager

Licence bi-place : 155 € avec l'Individuelle Accident passager

Le pilote recevra un versement de 107€, s'il a réalisé une collecte d'au moins 120 € venant de ses passagers, ou un versement de 155 € s'il a réalisé une collecte d'au moins 160 €.